

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BORCE DU 11 AVRIL 2023

Le onze avril à 14 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BORCE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 04/04/2023 et transmise par voie électronique le 04/04/2023 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, France Lamothe, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu, Vincent Dubourg,

Absents : Jean-François Cédet, Mailis Flores, Didier Sansot, Camille Gizardin.

Procuration : D. Sansot à V. Dubourg
C. Gizardin à M. Flores

Secrétaire de séance : J.Cl Coustet

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.
- Baccades 2023 tarification 2023
- Pastoralisme : Renouvellement convention Udapet.
Renouvellement convention Pâturage communaux Aubise
Renouvellement convention Lapachouau
Travaux ONF 2023
Etat récapitulatif des indemnités perçues en 2022.
Autorisation de crédits de paiement du programme « Réhabilitation du gîte communal ».
Autorisation de signer un avenant au bail location gérance Multiple Rural.
Vote des taxes communales 2023.
Vote des deux budgets annexes Espace Animalier et AEP et du budget communal.

1° APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2023.

Approuvé à 8 voix.

2° Tarification Baccades 2023.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter le tarif des baccades 2023

FIXE la redevance baccades pour l'année 2023 comme suit :

- éleveurs de bovins « Locaux » :

* estive haute 13.00 € estive basse : 5.20 €

- éleveurs d'ovins « Locaux » :

* estive haute 1.30 € estive basse : 0.51 €
- **éleveurs de bovins « non locaux » :**

* estive haute **32.50 €** estive basse : 13.00 €
- **éleveurs d'ovins « non locaux » :**

* estive haute 3.25 € estive basse : 1.30 €

Eleveurs d'équins

* estive haute **35.00 €** estive basse : 17.50 €

CHARGE le Maire d'appliquer ces décisions et d'émettre les titres de recette correspondants après approbation du rôle des baccades.

vote à l'unanimité : 08 Pour : 08 Contre : Abstention :

3° : Renouvellement convention Udapet

Monsieur le Maire propose aux conseillers présents de se prononcer sur le renouvellement de la convention annuelle d'attribution de la cabane d'Udapet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer ;

- La cabane d'Udapet, à Christian LALANNE, pour une année à compter du 20 mai 2023. Les 75 euros pour les bâtiments et équipements, auxquels s'ajoutent un forfait de 100 euros pour les frais d'énergie et autres, sont annuels.

AUTORISE le maire à signer les conventions correspondantes.

vote à l'unanimité : 08 Pour : 08 Contre : Abstention :

Arrivée de J.F Cédet à 14h40, le conseil passe à 9 membres présents et 9 exprimés.

4° Renouvellement convention Pâturages Communaux Aubise

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été votée en 2021 pour attribuer pour une année la parcelle B 29 à Monsieur Jérôme PLATTIER.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de renouveler la location pour une année à compter du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

La parcelle B 29 à M. Jérôme PLATTIER pour une redevance fixée à 175.00 €.

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante.

vote à l'unanimité : 09 Pour : 09 Contre : Abstention :

5° Renouvellement convention Lapachouau

Monsieur le Maire propose aux conseillers présents de se prononcer sur l'attribution de l'estive et de la cabane de Lapachouau.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer ;

- L'estive de Lapachouau à Monsieur BARNES Jokin, pour 1 année à compter du 1^{er} janvier 2023. La location est consentie moyennant une redevance fixée à 1 000 euros pour les pâturages, de 75 euros pour les bâtiments et équipements, auxquels s'ajoutent le forfait de 100 euros pour les frais d'énergie et autres.
- La nouvelle convention 2023 doit faire apparaître les modalités de gestion du surpresseur dans le paragraphe 3 « Entretien – Réparation ».

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante.

vote à la majorité : 09 Pour : 07 Contre : 01 Abstention : 01

6° Travaux ONF 2023

Le Maire informe les conseillers municipaux présents de la réception du programme d'actions élaboré par l'Agent ONF à savoir :

Travaux d'exploitation :

Abattage, façonnage parcelles 20.U, 21 U

Débardage parcelles 20.U, 21 U

Travaux divers sur parc à grumes : 21 900.00 € HT

Travaux Sylvicoles :

Intervention en futaie irrégulière

Localisation : 27.U : 3 650.00 € HT

Le montant des travaux s'élève à 25 550.00 € HT.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, le Conseil Municipal ;

DECIDE d'effectuer les travaux de maintenance, les travaux divers pour un montant hors taxes de 21 900 euros.

ACCEPTE que les travaux sylvicoles soient réalisés à la condition que la subvention de 40 % plafonnée soit accordée.

vote à l'unanimité : 09 Pour : 09 Contre : Abstention :

Arrivée de M. Flores à 15h03, le conseil passe à 9 membres présents et 11 exprimés.

7° Etat récapitulatif des indemnités perçues en 2023

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS¹

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut², dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte³ ou

¹ Cet état n'a pas à être transmis au contrôle de légalité.

² Réponse ministérielle, J.O., Sénat, 9 juillet 2020, p.3179, Q. n° 13161.

³ Les mandats et fonctions exercés au sein des syndicats de communes ne sont pas concernés.

au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022, ci-après annexé.

Pas de vote

8° Autorisation Crédit de Paiement Programme Réhabilitation Gîte Communal

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet qui consiste à vouloir pérenniser la seule activité commerciale du village et, en captant une clientèle diversifiée mieux répartie sur l'ensemble de l'année, consolider l'installation de la structure « multi-services » (Bar + Épicerie) mise en place précédemment par la municipalité, en cœur de bourg, pour pallier au départ de l'ancienne épicerie.

Il s'agit aussi de souscrire à l'indispensable rénovation énergétique d'un bâtiment public ancien, en réduisant durablement ses consommations.

Enfin, en créant ainsi des opportunités de logements temporaires facilement modulables, il s'agit également de contribuer à lutter contre la pression foncière et l'absence de locations disponibles au profit des travailleurs saisonniers.

Ce projet, en dynamisant les activités du centre bourg, améliorera le cadre de vie de notre village.

Le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions (***FNADT Massif, Région, Conseil Départemental, FEDER***) et de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - de créer une autorisation de programme pour le projet de réhabilitation du gîte communal pour un montant maximum de 913 365.20 € TTC.

- que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en TTC	2023	2024	2025	TOTAL
Honoraires, études (art. 231)	46 349 €	74 406.20 €	10 000 €	130 755.20 €
Travaux (art. 231.)	240 000 €	402 610.00 €	140 000 €	782 610.00 €
TOTAL	286 349 €	477 016.20 €	150 000 €	913 365.20 €

vote à l'unanimité :11 Pour : 11 Contre : Abstention :

9° Autorisation de signer l'avenant n°1 location gérance Multiple Rural

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a donné en location-gérance à Mme TOURON et M. BLANCO le commerce de multiple rural et de gîte d'étape lui appartenant, aux termes d'un contrat signé le 11 juillet 2022.

Au moment de réviser le montant du loyer des gérants, il s'est aperçu d'une erreur dans l'indice de référence fixé dans le contrat.

Il convient donc de corriger cette erreur par avenant.

Il donne lecture au Conseil Municipal du projet d'avenant et l'invite à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant au contrat de location-gérance tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

vote à la majorité : 11 Pour : 10 Contre : Abstention : 01

10° Vote des taxes communales 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 143 404 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que la Commune retrouve cette année la possibilité de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la *Commune versera une contribution de - 98 627 €*.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 143 404 €.

Il propose donc *de laisser les taux 2022 inchangés*, selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	123 390 €	23.95 %	123 390 €
Foncier non bâti	20 200 €	24.91 %	4 911 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	214 529 €	7.04 %	15 103 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2023, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	123 390 €	23.95 %	123 390 €
Foncier non bâti	20 200 €	24.91 %	4 911 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	214 529 €	7.04 %	15 103 €

vote à l'unanimité : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

11° Vote du budget prévisionnel Espace Animalier 2023

Après présentation par le maire des différents budgets.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte le budget 2023.

Fonctionnement :

- Dépenses : 2 856.00 €
- Recettes : 2 856.00 €

Investissement :

- Dépenses : 40 049.05 € dont 0 de RAR
- Recettes : 40 049.05 € dont 0 de RAR

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

vote à l'unanimité : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

12° Vote du budget prévisionnel AEP 2023

Après présentation par le maire des différents budgets, le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget annexe AEP comme indiqué ci-dessous :

- **Budget AEP :**

Fonctionnement :

- Dépenses : 52 415.11 €
- Recettes : 52 415.11 €

Investissement :

- Dépenses : 201 886.77 € dont 0 de RAR
- Recettes : 201 886.77 € dont 0 de RAR

vote à l'unanimité : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

13° Vote du budget prévisionnel Communal 2023

Après présentation par le maire des différents budgets.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget 2023. *Fonctionnement :*

- Dépenses : 570 027.11 €
- Recettes : 570 027.11 €

Investissement :

- Dépenses : 510 753.49 € dont 2 288.35 € de RAR
- Recettes : 510 753.49 € dont 38 815 € de RAR

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

vote à l'unanimité : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Néant

QUESTIONS DIVERSES

- Néant.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-19 à 2023-29.

Liste des membres présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, France Lamothe, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu, Vincent Dubourg, Jean-François Cédet, Maïlis Flores.

TABLES DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°	OBJET	RESULTAT DU VOTE
2023-19	TARIFICATION BACADES 2023	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-20	RENOUVELLEMENT CONVENTION UDAPET	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-21	RENOUVELLEMENT CONVENTION PATURAGES COMMUNAUX AUBISE	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-22	RENOUVELLEMENT CONVENTION LAPACHOUAU	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-23	TRAVAUX ONF 2023	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-24	AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT REHABILITATION GITE COMMUNAL	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-25	AVENANT N°1 BAIL LOCATION GERANCE MULTIPLE RURAL	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-26	VOTE DES TAXES COMMUNALES 2023	<i>Approuvée / Rejetée</i>

2023-27	VOTE DU BUDGET ESPACE ANIM	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-28	VOTE DU BUDGET AEP	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-29	VOTE DU BP PRINCIPAL	<i>Approuvée / Rejetée</i>

TABLES DES DECISIONS

	<u>NEANT</u>
--	---------------------

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--